

AVENANT N° 19
à la Convention Nationale organisant les rapports
entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie
signée le 12 janvier 2005

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L162-5,
Vu la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie signée le 12 janvier 2005 publiée au journal officiel du 11 février 2005, ses avenants et ses annexes,

Les parties signataires à la convention nationale conviennent de ce qui suit :

Article unique : Application de la majoration forfaitaire transitoire pour la consultation au cabinet du médecin spécialiste

A l'annexe 8.1.3. de la convention nationale « Tarifs des honoraires, rémunérations et frais accessoires des médecins spécialistes », aux lignes « Majoration (MPC) de la CS » et « Majoration (MPC) de la CNPSY », il est précisé que ces mesures sont applicables jusqu'au 31 décembre 2007.

Les partenaires conventionnels proposent d'insérer à l'article 2 bis du A de l'article III-4 du Livre III des dispositions générales de la liste des actes et prestations les mentions suivantes :

- au premier alinéa à la suite de « Lorsque le médecin spécialiste » est rajouté « dont la spécialité est mentionnée dans la liste ci-après »
- à la suite du troisième alinéa, un nouvel alinéa : « Liste des spécialités donnant droit à la majoration forfaitaire transitoire » telle que définie en annexe du présent avenant.

Cette mesure ne s'appliquera que sous réserve de la publication préalable de la modification de la liste citée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006,

Pour l'UNCAM,
Frédéric VAN ROEKEGHEM, Directeur général


Au titre des généralistes :

Pour la CSMF,
Docteur Michel CHASSANG, Président


Pour le SML,
Docteur Dinorino CABRERA, Président

Au titre des spécialistes :


Pour Alliance,
Docteur Félix BENCLIAICH, Président


Pour la CSMF,
Docteur Michel CHASSANG, Président


Pour le SML,
Docteur Dinorino CABRERA, Président

ANNEXE

Liste des spécialités donnant droit à la majoration forfaitaire transitoire :

ANESTHESIOLOGIE - REANIMATION CHIRURGICALE
REANIMATION MEDICALE
CARDIOLOGIE ET PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE
DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE
GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
MEDECINE INTERNE
NEUROCHIRURGIE
OTO RHINO LARYNGOLOGIE
PEDIATRIE
PNEUMOLOGIE
RHUMATOLOGIE
OPHTAMOLOGIE
STOMATOLOGIE
MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION
NEUROLOGIE
NEPHROLOGIE
ANATOMIE-CYTOLOGIE-PATHOLOGIQUES
BIOLOGIE
ENDOCRINOLOGIE et METABOLISMES
NEURO PSYCHIATRIE
PSYCHIATRIE GENERALE
PSYCHIATRIE DE L'ENFANT et de L'ADOLESCENT
CHIRURGIE GENERALE
CHIRURGIE UROLOGIQUE
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE et TRAUMATOLOGIE
CHIRURGIE INFANTILE
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE et STOMATOLOGIE
CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE et ESTHETIQUE
CHIRURGIE THORACIQUE et CARDIO-VASCULAIRE
CHIRURGIE VASCULAIRE
CHIRURGIE VISCERALE et DIGESTIVE
GYNECOLOGIE MEDICALE
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE
OBSTETRIQUE
HEMATOLOGIE
RADIOLOGIE DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
MEDECINE NUCLEAIRE
ONCOLOGIE MEDICALE
ONCOLOGIE RADIOTHERAPIQUE
RADIOTHERAPIE
GENETIQUE MEDICALE
GERIATRIE
SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE

NC JF TZ EJ
NC JF TZ